

Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute  
Alsace

## CONTRAT DE PENSION CANINE ET CONDITIONS GENERALES

**(La pension est ouverte toute l'année sans interruption, jours fériés compris)**

### ENTRE :

La **SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE**, association immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 778 921 452,  
Code NAF : 9499Z  
Numéro d'identification : 778 921 452 00042  
Avec siège à : 21, Rue Edouard Singer à MULHOUSE (68100)

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal : **Madame Sabine SCHWERTZ**, Présidente

### ET :

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**TELEPHONE (portable personnel et 1 autre de secours) .....**

**MAIL :** .....

**PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :**  
.....

### IL A ETE CONVENU UN CONTRAT DE PENSION AUX CONDITIONS SUIVANTES :

#### PENSIONNAIRE(S) :

Nom du chien : .....

Race ou type : .....

Sexe : Femelle / Mâle

Identification (I-Cad ou tatouage) : .....

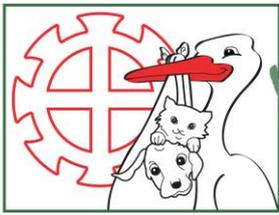
Né(e) le : .....

Date des dernières chaleurs : .....

Stérilisé(e) : Oui / Non

Carnet de vaccinations à jour : Oui / Non

Rage (*uniquement pour les chiens de catégorie et tous les chiens en provenance de l'étranger*) : Oui / Non



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute  
Alsace

Traitement antiparasitaire : Oui / Non

Problèmes de Santé : Oui / Non

Si Oui : lesquels : .....

Traitement administré : .....  
.....  
.....

Vétérinaire traitant (+Tél.) : .....

**DUREE DU SEJOUR (sur RDV du Lundi au Samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

Jour d'arrivée : ..... Heure : .....

Jour de départ : ..... Heure : .....

NOMBRE DE JOURS :

**TARIF :**

- **17,00 € par jour, sans la nourriture**  
(du jour d'arrivée au jour de départ compris)

**PRIX TOTAL DU SEJOUR :**

Acompte à la réservation de (30%) : ..... €, réglé le : .....

Moyen de règlement : (Carte bancaire – espèces – chèques)

Le solde de la pension est versé le jour de l'entrée en les lieux.

L'Association SPA Mulhouse-Haute Alsace est assurée par la compagnie : .....

Le propriétaire est assuré par la compagnie : .....

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE ainsi que des conditions générales ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

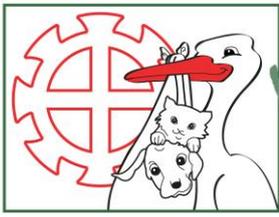
Fait en double exemplaire

A MULHOUSE

Le

Signature du ou des propriétaires  
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Signature de la SPA de MULHOUSE  
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute  
Alsace

## CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccinations.

La vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens de catégorie et tous les chiens en provenance de l'étranger.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront obligatoirement être remis à la pension le jour de l'admission et durant le séjour.

**Remarque : Aucune excuse ne sera recevable quant à la non mise à jour des vaccins.**

**PAS DE VACCINS = PAS D'ENTREE A LA PENSION**

**Ce point d'exigence est avant tout pour le bien être de vos animaux et des autres pensionnaires.**

### Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de la SPA de MULHOUSE

La SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour, absence d'identification, absence de signature du contrat, non traité anti-puces ou non vermifugé, agressifs ou mordeurs.

Les femelles en période de chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs sur la première page du présent contrat.

Le propriétaire de l'animal s'engage à lui avoir administré un anti-parasitaire avant l'arrivée.

En cas d'oubli, un anti-parasitaire pourra être appliqué par la pension aux frais du propriétaire en cas de nécessité.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage (vermifuge, puces et tiques) avant l'entrée en pension.

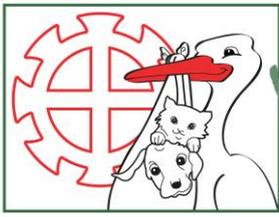
Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

### Article 3 : Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, gamelles, laisses, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute  
Alsace



#### **Article 4 : Maladies et accidents**

Le propriétaire s'engage à avertir la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE des éventuels problèmes de santé (douleurs, boiteries, allergies ...), problèmes caractériels, de comportement et autres particularités de l'animal ainsi que les traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire référent de la pension.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est en aucun cas responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

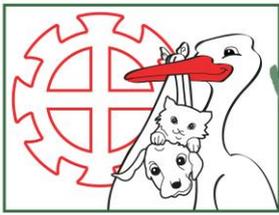
Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

#### **Article 5 : Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès si celle-ci est demandée par le propriétaire.

Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute  
Alsace

La pension ne peut être tenue pour responsable durant le séjour de l'animal confié, du décès pour raisons médicales imprévisibles, de maladies ou accidents résultants de cas fortuits ou de force majeure ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial et Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil).

### **Article 6 : Abandon**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en aviser la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Un animal, non repris sans réponse de son propriétaire ou ses ayants droit dans un délai de 15 jours après la date prévue au contrat, sera considéré comme abandonné, sauf cas de force majeure. Durant cette période, le chien restera sous le régime de la pension canine.

Au-delà de ce terme, le chien sera alors déposé à la fourrière de la SPA Mulhouse-Haute Alsace pendant 10 jours francs, puis transféré au refuge en vue de son adoption.

En outre tous les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire ou de ses ayants droit.

*L'abandon est considéré par la loi comme un acte de cruauté (art. 521-1 du Code Pénal) et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000,00 € d'amende.*

### **Article 7 : Facturation.**

Le prix journalier comprend l'hébergement et / ou les promenades.

La nourriture en quantité suffisante pour toute la durée du séjour sera fournie par le propriétaire du chien, afin d'éviter les problèmes intestinaux dus au changement de nourriture.

### **Article 8 : Obligations de la pension canine**

1. Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.
2. S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.
3. Tenir informé le propriétaire en cas de soucis. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

### **Article 9 : Réservation**

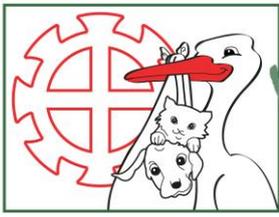
Un acompte, correspondant à 30% du montant total de la durée du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 8 jours avant le début de la pension.

Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

En cas de prolongation non prévue du séjour, le tarif journalier sera appliqué.



Votre  
**SPA**

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute  
Alsace

### **Article 10 : Les chiens catégorisés ou dangereux**

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont acceptés au sein de la pension. Le propriétaire se doit de fournir obligatoirement l'original ou la copie (Conditions générales de détention de chiens dangereux - art. L. 211 14 du Code Rural) :

1. du dépôt d'une déclaration à la Mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de résidence du chien,
2. de l'identification du chien conforme à l'article L 212-10 du Code Rural
3. de la vaccination antirabique du chien en cours de validité
4. d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

### **Article 11 : Données personnelles**

Conformément aux dispositions légales, les propriétaires disposent d'un droit d'accès, de rectifications et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE à l'adresse : [contact@spa-mulhouse.fr](mailto:contact@spa-mulhouse.fr), et en précisant le nom, prénom et domicile.

